



Réunion du bureau de la CLE
22 novembre 2016 - EPINAL

Compte-rendu

Organisme	NOM - Prénom	Présent	Absent	Excusé
Bureau de la CLE du SAGE GTI				
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux 7 membres				
Conseil départemental des Vosges – Présidente de la CLE	BEGEL Régine	X		
Conseil départemental des Vosges	SAUVAGE Guy	X		
Conseil départemental des Vosges	PRUVOST Claudie			X
SIE de la Région Mirecurtienne – Vice-Président de la CLE	COUSOT Jean-Luc	X		
SIE de la Vraine et du Xaintois	VAGNIER Jean-Yves	X		
SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair – Vice-Président de la CLE	THIRIAT Daniel	X		
SIE des Monts Faucilles	PIERRE Alain	X		
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations - 3 membres				
UDAF	COLLINET Jacques			X
Nestlé Waters Vosges	VIDAL Olivier	X		
Société l'Ermitage	LE SQUEREN Jean Charles	X		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics – 3 membres				
DDT	DACQUAY Yann	X		
DDT	DELOLME Maxime	X		
ARS	GALIMARD Claude	X		
AERM	VAUTHIER Jean-Marc	X		

Cellule d'animation/structure porteuse du SAGE GTI				
Conseil départemental des Vosges	CHICOT Laurence	X		
Conseil départemental des Vosges	WOJCIECHOWSKI Aurélie	X		
La Vigie de l'Eau	CUNY Juliette	X		



Ordre du jour de la réunion

- 1. Actualités
- 2. Calendrier de travail SAGE GTI
- 3. SD SAGE (Schéma Directeur des ressources en eau) : avancement et échéances
- 4. Préparation des deux prochaines réunions de la CLE : 14/12/16 et janvier 2017
- 5. Concertation SAGE GTI

1. Actualités

➤ **Rencontre entre la Présidente de la CLE, le CD88 et Vosges Nature Environnement, Oiseaux Nature, UFC Que Choisir**

Le 15 novembre dernier, la Présidente de la CLE a rencontré M. FLECK, M. SCHMITT et Mme LECOANET représentant Vosges Nature Environnement, Oiseaux Nature, UFC Que Choisir. Les associations ont pu exposer à la Présidente de la CLE leur position concernant les travaux du SAGE.

Elles ont indiqué que le collectif Eau 88 organisait de nouvelles conférences-débat concernant le déficit de la nappe des grès Vosgiens aux dates suivantes :

- Le 17 novembre à Contrexéville
- Le 1^{er} décembre à Darney
- Le 12 décembre à Neufchâteau.

➤ **Extension du modèle BRGM sur la nappe des GTI concernant les volumes prélevables sur le secteur Sud-Est**

Lors de la réunion du bureau de la CLE et du comité technique du SAGE du 16 octobre 2015, l'intérêt de la ressource de substitution potentielle des GTI du secteur Sud Est du périmètre du SAGE avait été mis en avant. Pour rappel, les volumes maximum prélevables de ce secteur de la nappe ne sont pas connus. Le BRGM a démarré depuis plusieurs mois l'extension du modèle hydrogéologique de la nappe des GTI afin de pouvoir déterminer les volumes prélevables de ce secteur.

Les premiers résultats étaient attendus pour juin, ce qui signifie qu'il y a un retard de 3 mois aujourd'hui. Les premiers résultats provisoires ont été obtenus le 6 octobre 2016 et montraient qu'il ne serait pas possible a priori de prélever un million de mètres cube par an dans ce secteur sans impacter le débit des cours d'eau à la période d'étiage.

Le bassin versant concerné est celui du Madon et de son affluent principal l'illon.

Des résultats plus consolidés devraient être obtenus d'ici le mois de janvier 2017.

Le retard pris n'impacte pas pour l'instant l'avancement du SD SAGE mais il est nécessaire que le BRGM puisse fournir au plus vite un volume prélevable permettant de consolider les propositions qui seront faites dans le cadre de l'étude.

2. Calendrier de travail SAGE GTI

Les dates des prochaines réunions sont :

- 6 décembre 2016 : 2^{ème} réunion technique du SD SAGE
- 14 décembre 2016 : 12^{ème} séance plénière de la CLE
- Décembre/janvier 2016 : comité de pilotage extension du modèle de la nappe des GTI
- Janvier 2017 : 13^{ème} séance plénière de la CLE.

Pour le reste de l'année 2017, il faudra veiller à articuler le déroulement du SD SAGE et de la Concertation qui pourrait être lancée (Cf. ci-après).

Pour respecter le délai du SDAGE visant la présentation d'un projet de SAGE au comité de bassin à la fin de l'année 2017, le SAGE devra être rédigé au 3^{ème} trimestre de 2017.

3. Schéma Directeur des ressources en eau (SD SAGE) : avancement et échéances

Après le vote du lancement du SD SAGE par la CLE lors de la séance plénière du 26 avril 2016, le marché a été publié en juin par le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'étude. Le marché a été attribué au groupement ARTELIA/ANTEAGROUP/COSSALTER ET DE ZOLT.

L'étude a démarré le 6 octobre dernier. Le bureau de la CLE qui fait partie du comité de pilotage de l'étude sera destinataire des comptes-rendus des réunions techniques d'avancement de ce SD SAGE (Cf. Diaporama pour le rappel des grandes phases de l'étude).

Le Compte-Rendu de la réunion N°1 du SD SAGE est distribué aux membres du bureau.

La tranche optionnelle 1 a été levée. Les 3 ressources de substitution étudiées dans la Phase 1 sont celles que le bureau de la CLE et le comité technique avait suggérées de prendre en compte lors de la réunion du 13 octobre 2015.

Pour rappel, 2 réunions de comité de pilotage sont prévues :

- Mars 2017 pour la validation de la Phase 1
- Juin 2017 pour la validation de la Phase 2.A.

Ce planning est ambitieux pour une étude d'une telle ampleur, mais pour l'instant l'étude avance comme prévu.

Le bureau ne formule pas de remarques particulières sur le déroulement du SD SAGE prévu pour l'année 2017.

Le bureau souligne 3 points :

- ***l'importance de pouvoir faire varier le volume de la substitution envisagée (pour l'instant la « fourchette » retenue pour la phase 1 du schéma directeur est 0,6 – 1,2 million m³/an pour l'étude des ressources de substitution)***
- ***l'importance de l'actualisation des données de prélèvements***
- ***l'enjeu de sécurisation qui est également pris en compte dans cette étude.***

4. Préparation des deux prochaines réunions de la CLE : 14/12/16 et janvier 2017

Cf. diaporama pour les ordres du jour proposés pour les deux prochaines réunions de la CLE :

- 12^{ème} séance plénière – 14 décembre 2016
- 13^{ème} séance plénière – janvier 2017.

Pour l'instant, il ne paraît pas nécessaire de réunir le bureau entre la 12^{ème} et la 13^{ème} séance plénière de la CLE.

Le bureau n'a pas de remarque particulière concernant l'ordre du jour proposé pour les 2 prochaines séances plénières de la CLE.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse pourra présenter l'avancement de l'appel à projets dans le point « divers » à la fin de la prochaine séance plénière de la CLE.

5. Concertation autour du SAGE GTI

L'avis du bureau est recueilli concernant le lancement d'une Concertation pour la finalisation du SAGE. La structure porteuse du SAGE présente le principe de la concertation et le déroulement proposé dans le projet de cahier des charges (Cf. diaporama).

En introduction à la présentation, la stratégie du SAGE GTI votée en avril a été rappelée.

La DDT a soulevé le fait que le rappel de cette stratégie n'était pas forcément nécessaire pour la présentation de la démarche de concertation ; la formule telle qu'elle a été votée ne précise pas que c'est plutôt un « ordre de grandeur » de 1,35 millions de m³/an et que l'idée sous tendue par le choix du déficit « fort » est de créer une « situation de confort » quoi qu'il arrive.

Le bureau partage l'analyse selon laquelle il faut plutôt entendre « environ » 1,35 millions de m³/an ou un « ordre de grandeur » de 1,35 millions m³/an.

Il est rappelé qu'une enquête publique est prévue pour l'approbation du projet de SAGE. Il est cependant souligné qu'au stade de l'enquête publique, le projet est déjà quasiment figé.

Le projet de cahier des charges de la Concertation SAGE GTI est distribué aux membres du bureau.

Dans le projet de cahier des charges, trois missions sont proposées :

- Mission 1 : diagnostic initial et conception du processus de concertation
- Mission 2 : mise en œuvre et animation du processus de concertation
- Mission 3 : bilan et restitution de la concertation.

Pour le bon déroulement de la concertation, la mise en place d'un comité de pilotage issu de membres volontaires de la CLE est proposée au bureau ; la participation à ce comité de pilotage demandera au moins 4 réunions réparties sur une période de 8 mois. Les volontaires devront s'engager à être présents au maximum aux réunions de suivi.

Le bureau a souligné plusieurs points :

- ***La Concertation SAGE servira à discuter de toutes les solutions possibles pour atteindre l'équilibre de la nappe***
- ***L'intervention d'un prestataire extérieur permettra peut-être d'amener des éléments auxquels la CLE n'a pas encore réfléchi ; l'œil extérieur du prestataire pourra être intéressant.***
- ***La Concertation SAGE permettra de prendre en compte les argumentaires de toutes les parties***
- ***Ce travail de concertation en amont de la rédaction du SAGE permettra une mise en œuvre facilitée du SAGE.***

A la suite des échanges, le bureau propose :

- ***D'inclure les citoyens dans le processus de Concertation SAGE au même titre que les membres de la CLE, les usagers de l'eau et les acteurs du territoire.***

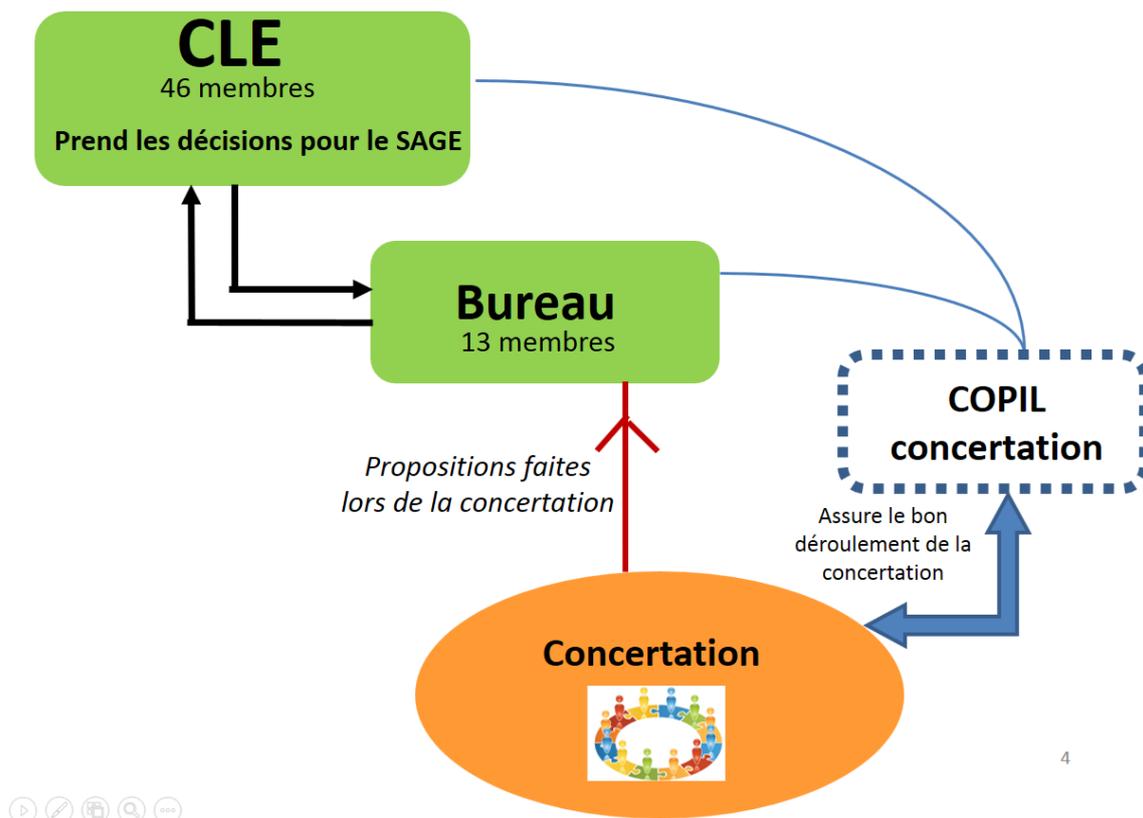
- ***De rappeler que c'est la CLE qui décidera du contenu du projet de SAGE après avoir pris connaissance des propositions faites lors de la phase de concertation.***

Le bureau suggère donc de préciser les objectifs du cahier des charges en indiquant qu'à l'issue de la Concertation SAGE, ce sont des recommandations et des propositions nécessaires à l'écriture du

SAGE qui seront livrées et non pas le programme d'actions du SAGE ou le contenu du Règlement du SAGE.

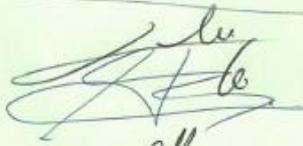
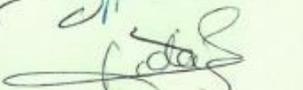
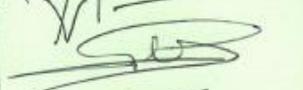
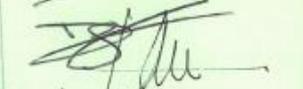
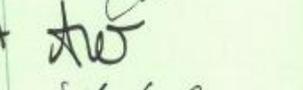
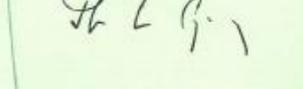
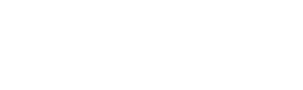
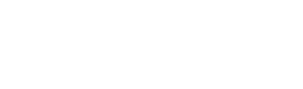
- De proposer la mise en place d'un comité de pilotage de la Concertation SAGE issu de volontaires de la CLE. L'appel aux volontaires sera fait lors de la prochaine séance plénière de la CLE. La cellule d'animation du SAGE GTI proposera un nombre limité (entre 10 et 12) de membres pour ce comité ainsi qu'un nombre minimum de membres par collège de la CLE.

Le schéma suivant est proposé pour expliquer le rôle du comité de pilotage de concertation.



Pièces jointes :

- Diaporama de la réunion
- CR de la réunion N°1 du SD SAGE
- CCTP Concertation V3 distribué en réunion
- CCTP concertation V4 modifié suite aux remarques du bureau

Nom	Qualité / orga	Signature
CHICOT Laurence	CD88	
BEGEL Reque	CD	
SFOUAGE Guy	CD	
COUSOT Jean-Luc	STIE de la Région Alsacienne SIE Bulgniville	
THIRIAT David	Nestlé Waters Supply Est.	
VIDAL Olivier	Az a de l'eau Rhin-Neuse	
VAUCHER Jean Marc	Syndicat Eau Vrain	
VAGNIER Jean-Yves	S.I. des MONTS FAUCILLES	
PIERRE Alain	ARS DD Vosges	
GALIYARD Claude	DDT 88	
DELOLHE Maxime	DDT 88	
DACQUAY Yann	CD88 - Service Environnement	
A. WOJCIECHOWSKI	Fromagerie ERMITAGE	
E. SQUEREN Tchak		



SAGE GTI

Bureau de la CLE

22 novembre 2016 - Epinal



Ordre du jour

- Actualités
- Calendrier de travail SAGE GTI
- SD SAGE (Schéma Directeur des ressources en eau): avancement et échéances
- Concertation SAGE à lancer: pour avis
- Préparation des deux prochaines réunions de la CLE: 14/12/16 et janvier 2017

Actualités

- Rencontre entre la présidente de la CLE, le CD88 et Vosges Nature Environnement, Oiseaux Nature, UFC Que Choisir: 15 novembre 2016.
- Nouvelles conférences du collectif Eau 88: 17 novembre, 1^{er} décembre, 12 décembre.
- Extension modèle BRGM nappe des GTI. Etude volumes prélevables secteur Sud Est: Résultats provisoires 6 octobre 2016; calage en cours de finalisation. (retard)



Calendrier – Réunions à venir

- **6 décembre:** réunion N°2 Schéma Directeur
 - **14 décembre:** réunion de la CLE
 - **Décembre/Janvier:** réunion COPIL extension modèle nappe GTI
 - **Début janvier:** publication marché « Concertation SAGE GTI»
 - **Fin Janvier:** Réunion CLE avec intervention cabinet juridique appui AERMC
-
- Mars 2016: Réunion COPIL schéma directeur
 - 13^{ème} séance plénière CLE: entre mars et juin
 - Stage 2017 – 6 mois. **EE ou DMB?**

Calendrier 2017

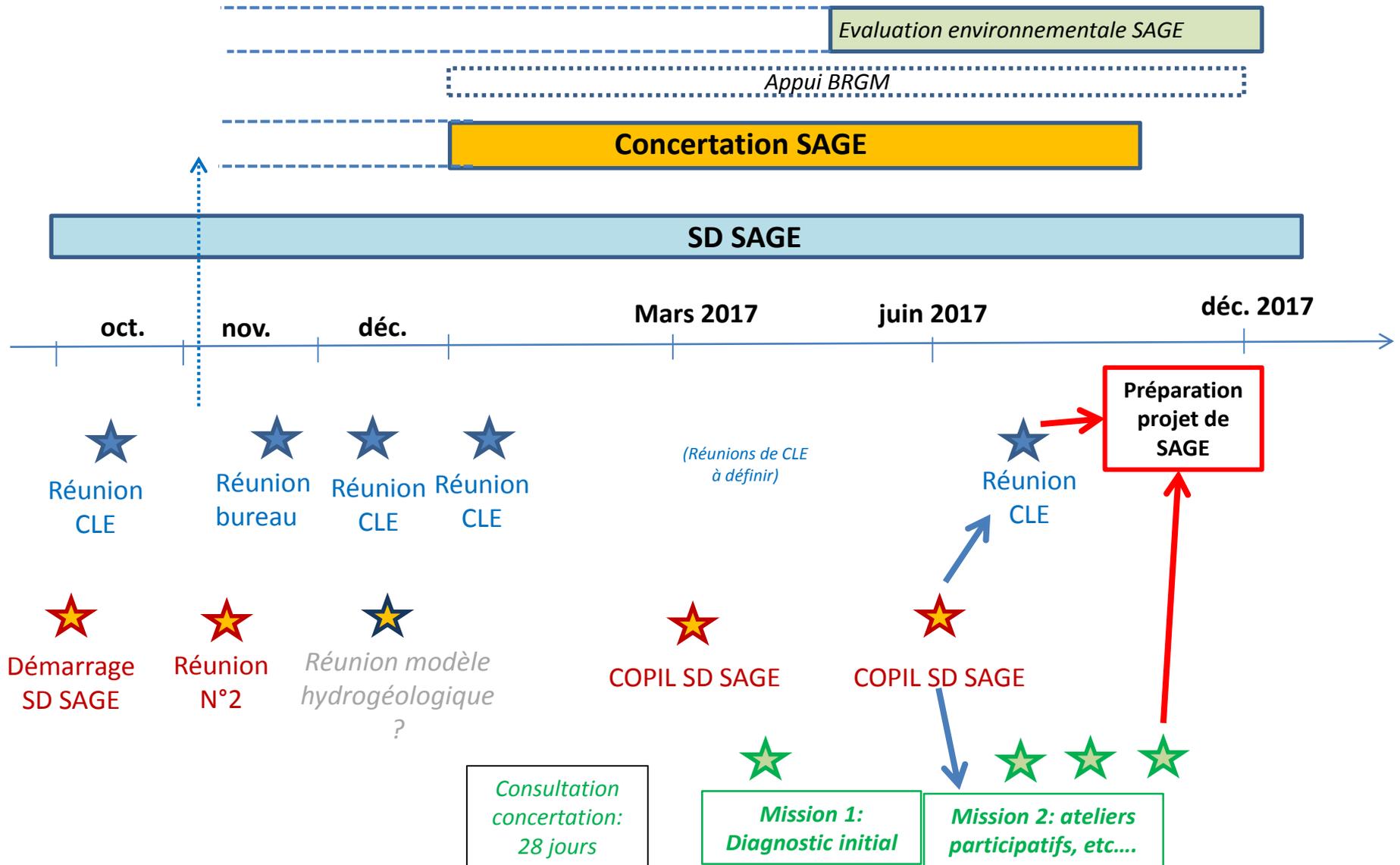




Schéma directeur des ressources en eau - Avancement

- Groupement retenu: ARTELIA / ANTEAGROUP / COSSALTER ET DE ZOLT. *219 k€ HT*
- Démarrage le 6 octobre 2016
- Phase 1 en cours: collecte et compilation de données
- Tranche Optionnelle 1 levée: 3 ressources de substitution étudiées dans la phase 1. *(cf. bureau oct. 2015).*
- Prochaine réunion technique: 6 décembre 2016
- *Des questions / remarques?*

Schéma directeur AEP

Déroulement: Phase 1 – 6 MOIS

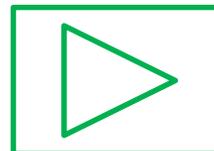
Analyse juridique

Phase 1.A
Recueil des données et restitution

Phase 1.B : Etat des lieux AEP:
Enjeux de l'AEP sur le territoire et problématique de la nappe des GTI

Phase 1.C : Etude des ressources de substitution potentielles
& Propositions de tracés

Choix de 2 solutions de substitution
à étudier plus finement



Validation
COPIL N°1

Schéma directeur AEP

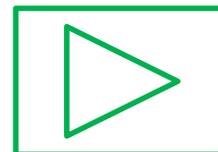
Déroulement Phase 2: **3 MOIS + X MOIS**

Analyse juridique

Phase 2.A : Proposition de travaux

Analyse de la gouvernance, impacts financiers sur le prix de l'eau
Analyse multicritère des différentes solutions de substitution

Choix de la meilleure solution de substitution



**Validation
COFIL N°2**

Phase 2.B : Identification des interconnexions et travaux complémentaires pour la sécurisation de l'AEP hors ressources de substitution



Préparation

Prochaine Réunion de la CLE:

12^{ème} séance plénière – 14/12/16

Ordre du jour prévisionnel:

1. Evolution de la structure porteuse du SAGE: Proposition d'une nouvelle structure porteuse	Avis
2. Avancement du SAGE - Prochaines étapes	
*Démarche de concertation pour la finalisation du SAGE	Avis
*Avancement du schéma directeur des ressources en eau	Information
*Avancement de l'étude BRGM volumes prélevables Sud –Est – Extension modèle	Information
3. Point sur l'appel à projets "économiser les ressources en eau potable fragiles"	
- Projets des collectivités compétentes en eau potable	
- Projet porté par la ville de Vittel : les Her'eaux de la gestion de l'eau	Information
Prochaine séance plénière de la CLE (portée juridique du SAGE, validation changement règles de fonctionnement)	Information



Préparation prochaine réunion de la CLE

- Des remarques concernant l'ordre du jour et le déroulement?



Réunion de la CLE début 2017:

13^{ème} séance plénière

Ordre du jour prévisionnel

- Modification des règles de fonctionnement de la CLE: *envoi au préalable les propositions de modification avec la convocation.*
- Présentation de la portée juridique du SAGE
→ Intervention cabinet juridique AERMC



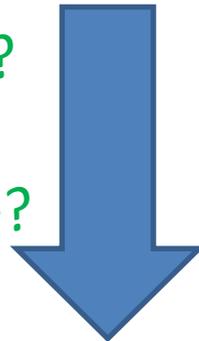
CONCERTATION SAGE

Rappel: stratégie SAGE GTI

- Comblent le déficit de 1,35 millions de M³/an par des mesures d'économies d'eau et une(des) solution(s) de substitution

Démarche concertation pour le SAGE GTI

- On dispose de: Scénarios d'action du SAGE; mesures proposées par le BRGM; éléments du schéma directeur des ressources en eau.
- On a besoin de prendre en compte:
Besoins futurs, usages, volumes; évolution du territoire...



Processus de concertation à mettre en place:
défini par le prestataire: ateliers, outils participatifs, techniques de facilitation de groupe

- On veut arriver à:
 1. Objectifs partagés qui seront traduits directement dans le PAGD du SAGE GTI **Objectifs Partagés et co construits**
 2. Répartition des VMP qui seront inscrits dans le règlement
 3. Programme d'actions

Objectifs de la Concertation

- Désamorcer le conflit autour du choix de la stratégie d'action; Dialoguer; Donner la place nécessaire aux échanges; Faire intervenir un médiateur neutre
- Prendre du recul par rapport aux données techniques pour réfléchir à un projet de territoire
- Organiser la concertation au sein de la CLE, des acteurs de l'eau du territoire, voire du grand public pour la construction du projet de SAGE:

=> Objectifs partagés → orientations principales du PAGD du SAGE GTI

=> Programme d'actions

=> Répartition des volumes maximums prélevables → Règlement du SAGE GTI



CCTP: proposition

- 3 missions :
- 1. *Diagnostic initial*
- 2. *Mise en œuvre de la démarche de concertation proposée par le prestataire*
- 3. *Bilan de la concertation et restitution de la concertation*

CCTP: proposition

- 3 missions:

1. DIAGNOSTIC INITIAL

- **Diagnostic initial**; étude de contexte
- **Entretiens préalables** (bilatéraux)
- Préparer les protagonistes, annoncer les règles
- Définir la méthode de la mission 2; valider qui décide, le cadre....

FORFAIT

2. ANIMATION

- **Mise en œuvre d'une méthode proposée par le prestataire**
- Ateliers par groupes de concertation (géométrie et participants à définir), outils participatifs, dialogue,

BON DE
COMMANDE

3. BILAN ET RESTITUTION

- **Rédaction d'une synthèse de la démarche**: bilan de la concertation
- Proposition d'objectifs pour le PAGD + un programme d'actions + la répartition des VMP
- **Réunions de restitution**: Participants, CLE, ... (réunion publique etc....)

BON DE
COMMANDE



Concertation SAGE : Marché

- 14 décembre: validation du lancement par la CLE
- 22 décembre 2016: vote du BP 2017 du CD88
- Début janvier: consultation; procédure adaptée (probablement)
- Budget: 40 k€ TTC
- Durée: 8 à 10 mois ?

Concertation: conditions requises

- *(en particulier si démarches volontaires)*
- Les parties prenantes sont prêtes à s'engager dans le dialogue; **les décideurs y voient un intérêt**
- L'enjeu de la concertation est réel: il y a des marges de manœuvre: **les décisions ne sont pas prises**
- Le rapport de force est à peu près équilibré
- **Le délai disponible est suffisant** pour établir les échanges et progresser vers un accord (*6 mois mini*)
- Il existe un minimum de moyens: budget, compétences
- Les modalités sont acceptées par tous: objet du dialogue, calendrier, participants, animateur, règles, etc.

Instances du dispositif de concertation:

- Une instance de décision: un collectif des décideurs issu de la CLE (une sorte de « copil ») qui participe le plus souvent aux échanges et **qui prendra les décisions à l'issue de la concertation.**
- => volontaires issus de la CLE: COPIIL concertation. Piloté par la présidente de la CLE. Appel à volontaires lors de la CLE du 14 déc 2016.
- Une équipe d'animation: le prestataire + la structure porteuse du SAGE
- Des groupes de concertation: composés de personnes du territoire concernées par la concertation et dont l'expérience est en lien avec les sujets à traiter.

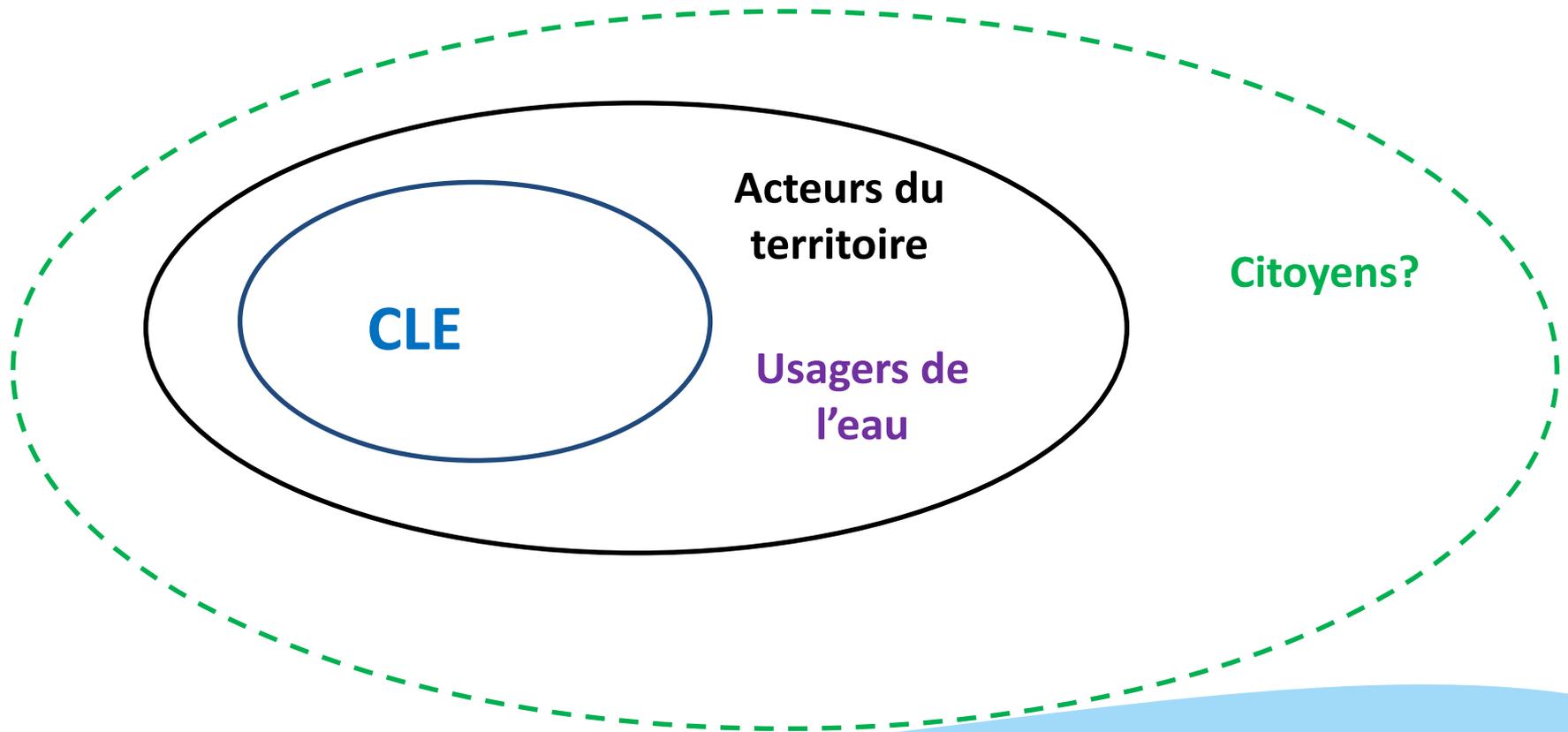


Participants à la concertation

- Doivent être volontaires pour s'engager
+ conditions de l'engagement à définir
- Possibilité d'une concertation à « géométrie variable »: niveau de concertation à définir: en fonction du type d'acteurs et de la géographie

Participants à la concertation

- Géométrie variable: type d'acteurs:





Participants à la concertation

- **Géométrie variable: géographie:**
 - Discussion sur les mesures générales : **tout le périmètre du SAGE GTI**
 - Discussion sur les mesures spécifiques du secteur déficitaire: acteurs concernés par ce **secteur Sud -ouest**

Questions Concertation

- Articulation temporelle SD SAGE et rédaction SAGE?
→ Attendre les résultats de la phase 2.A pour lancer la processus de concertation? Et si nécessaire étapes préalables si facilitation nécessaire à la finalisation de la phase 2.A?

[intérêt d'avoir un socle de données techniques que l'on ne remet pas en cause]



Merci pour votre attention

COMPTE-RENDU REUNION

N° 1

Clients	Conseil Départemental des Vosges	Date de la Réunion	6 octobre 2016
Projet	ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION POUR ALIMENTER EN EAU POTABLE LE SECTEUR SUD-OUEST DU SAGE GTI	Lieu	CD88
Objet/Subject	Réunion de démarrage	Réf.	4632274

La prochaine réunion aura lieu le :	mardi 6 décembre à 9h30
Site de la Réunion :	Conseil Départemental des Vosges
Objet :	Réunion d'avancement de phase 1.A

Nota 1 : Sauf contestation auprès du MO dans un délai de 8 jours après réception, les termes du présent compte rendu seront considérés comme lus et approuvés par chaque destinataire participant à l'opération.

Nota 2 : Les comptes rendus seront uniquement diffusés par courriel. Merci de prévenir en cas de mauvaise réception.

Nota 3 : Les entreprises assurent elles-mêmes la diffusion du compte rendu à leurs sous-traitants.

Rédacteur du présent compte rendu : DUMOUT Benoît

FEUILLE DE PRESENCE / DESTINATAIRES / CONVOCATION

Comité de pilotage du schéma directeur des ressources en eau		Présent	Excusé	Absent	Diffusion
Maitrise d'ouvrage					
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme CUNY – La Vigie de l'Eau	x			x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme WOJCIECHOWSKI	x			x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	M. BALLAND-THOMAS	x			x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme GIMMILLARO	x			x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme BEGEL	x			x
Prestataire					
Mandataire : ARTELIA	M. DUMOUT	x			
Mandataire : ARTELIA	Mme SCWHALLER	x			
Co-traitant 1 : ANTEA	M. BEURRIER		x		x
Co-traitant 1 : ANTEA	Mme LE BOURSICAUD	x			x
Co-traitant 2 : COSSALTER & DE ZOLT	Maitre COSSALTER		x		x
Co-traitant 2 : COSSALTER & DE ZOLT	Maitre COURONNE	x			x
Comité technique du SAGE GTI					
DREAL Grand Est	M. LERCHER		x		x
DREAL Grand Est	M. MARLY	x			x
DREAL Grand Est	M. TEJEDO				x
Agence technique Départementale	M. PEREIRA				x
Agence technique Départementale	M. CHARLES				x
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	M. MARGUET	x			x
Prefecture des Vosges	Mme CORDIER				x
Comité technique du SAGE GTI et Bureau de la CLE					
Agence Régionale de Santé	M. GALIMARD	x			x
Agence Régionale de Santé	M. REYNAUD		x		x
Agence Régionale de Santé	Mme TOME		x		x
Direction Départementale des territoires des Vosges	M. DELOLME	x			x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	M. VAUTHIER		x		x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	M. RABY	x			x
Diffusion du CR					
BRGM	M. VAUTE				x
BRGM	Mme GRAVELINE				x

Compte rendu

1 OBSERVATIONS SUR LE CR PRECEDENT

Sans objet

2 ADMINISTRATIF

Marché notifié le 11 août 2016

Tranches optionnelles : tranche optionnelle 4 (réalimentation artificielle) non retenue

La tranche optionnelle 1 est levée => 3 solutions de substitution seront à étudier (Moselle, Vraine-Xantois, secteur Sud-Est)

3 PRESENTATIONS

Le CD88 rappelle le contexte de la mission et les conclusions des études menées par le BRGM (phases 1 et 2)

Le CD88 présente les premiers résultats de la modélisation BRGM sur un éventuel prélèvement supplémentaire dans le secteur Sud Est : un secours partiel de l'ordre de 300 000 à 500 000 m3/an (chiffres à confirmer et affiner en fonction des saisons de prélèvement et des positionnements exacts des forages) semble envisageable

Artelia présente le taux de remplissage de SISPEA pour les collectivités. Il est globalement de 75% pour le périmètre d'étude

4 COLLECTE DE DONNEES

Nombreuses données transmises dans le courant du mois de septembre 2016 sur la plateforme informatique mise en place par Artelia

SIG remis sur la plateforme : à jour jusque début 2014

Liste des ouvrages de prélèvements à soumettre à validation

Banque nationale des prélèvements par ouvrage (ADES) : export par DREAL

Base de données de l'ARS sur la qualité des eaux brutes et sorties traitement : toutes analyses et non conformités-

RPQS, RAD

Rapports hydrogéologiques préalables, avis d'hydrogéologues agréés, arrêtés DUP

Rapport hydrogéologique préalable, avis HA du SIE de la Vraine et du Xantois

Intervenant	Action
CD88	<i>Données complémentaires en cours de collecte</i>
ANTEA	<i>A transmettre</i>
CD88	<i>A transmettre</i>
ARS / CD88	<i>A transmettre Date butoir 15 novembre</i>
CD88	<i>Remis ce jour Collecte se poursuit en octobre</i>
CD88	<i>Remis ce jour pour 42 UGE Copie à transmettre ou dossier à numériser</i>

Compte rendu

7 ANNEXES AU CR

Sans objet

Intervenant	Action

A RETENIR :

- **La tranche optionnelle 1 est levée : les 3 ressources alluvions de la Moselle, interconnexion source de la Chavée et GTI Secteur Sud Est sont à étudier, avec une potentialité a priori moindre pour les GTI au secteur Sud Est.**
- **La fourchette de variation de volume à transférer à considérer pour l'étude est de 0,6 à 1,2 millions m3/an.**
- **La collecte de données par le CD88 doit se poursuivre courant octobre.**

Benoît DUMOUT

ARTELIA Ville & Transport

**Conseil départemental des Vosges
Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Environnement
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9
Tél : 03.29.29.88.88**

CONCERTATION SAGE GTI

**Mission de concertation pour l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Contexte de la prestation

Le présent marché porte sur une mission de concertation dans le cadre de l'élaboration du SAGE GTI qui a pour objectif l'équilibre quantitatif de la nappe des Grès du Trias Inférieur.

Suite au choix de la stratégie d'action, réalisé en avril 2016, cette mission va permettre d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) jusqu'aux décisions permettant la rédaction du projet de SAGE, c'est-à-dire définir le contenu principal du PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du règlement du SAGE GTI (opposables aux tiers et à l'administration).

1. Contexte général de la prestation : l'élaboration du SAGE GTI jusqu'à aujourd'hui

Depuis 2011, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des grès du Trias inférieur (SAGE GTI) est en cours d'élaboration sur l'ouest du département des Vosges (cf. figure 1) pour résorber le déficit quantitatif de la nappe des GTI constaté depuis les années 1970. La nappe des GTI est la première ressource en eau de ce territoire, à la fois pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), mais aussi pour l'agriculture, l'embouteillage, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, et le thermalisme. Cette nappe captive est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans les Vosges depuis 2004.

Dans l'état des lieux du SAGE GTI, la nappe des GTI sous couverture a été découpée en trois secteurs : Sud-Ouest, Nord, Sud Est, délimités par des failles géologiques (cf. figure 2).

Le déficit quantitatif constaté concerne principalement le secteur Sud-Ouest. En 2010 les prélèvements s'y élèvent à 3,31 millions m³/an et le déficit à 1,15 millions m³/an. Les usages de l'eau dans ce secteur sont dédiés pour une moitié à des usages industriels et pour l'autre moitié à des usages domestiques ; les usages agricoles et touristiques représentant une faible part des usages.

Le SAGE GTI a pour objectifs de définir les règles d'usage permettant :

- D'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI ;
- De stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe des GTI ;
- De pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

L'état des lieux du SAGE GTI a montré qu'il était nécessaire de réaliser une économie de prélèvements dans la nappe des GTI d'un volume compris entre 0,6 et 1,35 million m³/an afin de satisfaire les besoins en eau de toutes les catégories d'usagers du secteur Sud-Ouest en **2030**. Les scénarios d'action établis par le BRGM ont montré que des mesures d'économie d'eau ne permettaient pas à elles seules d'atteindre cet objectif et qu'il serait donc nécessaire de mettre en œuvre des solutions de substitution (Rapport BRGM/RP-62945-FR).

La CLE a validé en avril 2016 la stratégie suivante :

Comblent le déficit de 1,35 million m³/an par :

- Des mesures d'économies d'eau
- Une(des) solution(s) de substitution

Pour aller plus loin dans la stratégie du SAGE GTI, la CLE a souhaité lancer un schéma directeur des ressources en eau qui permettra de proposer d'ici juin 2017 deux solutions de substitution associant les enjeux d'alimentation en eau potable du territoire. Ces solutions seront définies au niveau avant-projet et seront accompagnées d'une estimation de leur impact sur le prix de l'eau, de propositions de gouvernance ainsi que des propositions de mécanisme de financement pour leur mise en œuvre.

Depuis le vote de la stratégie, des points de blocage dans l'avancement de l'élaboration du SAGE sont apparus.

2. Objectifs de la prestation

La CLE souhaite mettre en œuvre une démarche de concertation favorisant les échanges et le dialogue afin de désamorcer les situations de blocage existantes et poursuivre dans un climat de dialogue ouvert l'élaboration du SAGE. *In fine*, cela permettra à la CLE d'aboutir à la rédaction d'un projet de SAGE partagé.

L'objectif principal de la mission est de définir et animer le processus de concertation au sein de la CLE, des acteurs de l'eau du territoire, voire du grand public pour la construction du projet de SAGE.

Il s'agira de pouvoir définir à l'issue de la concertation :

- Des objectifs partagés pour la gestion de la ressource en eau qui constitueront les objectifs et orientations principaux du **Programme d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) du SAGE GTI,
- Un programme d'actions permettant notamment de fixer le niveau d'ambition des mesures d'économies d'eau,
- La répartition des volumes maximum prélevables par types d'usage et par catégories d'utilisateurs, pour chaque secteur de gestion de la nappe. Ces décisions seront retranscrites dans le **Règlement** du SAGE GTI.

De nombreux éléments techniques sont à la disposition du prestataire. Ils sont issus de l'état des lieux du SAGE ainsi que du rapport du BRGM concernant la proposition de scénarios d'actions. D'autres éléments techniques seront apportés en cours de mission (jusqu'en juin 2017) via le schéma directeur des ressources en eau.

3. Instances impliquées dans le projet

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Conseil départemental des Vosges, structure porteuse du SAGE GTI. Il lance ce marché pour le compte de la Commission Locale de l'Eau.

Pour le bon déroulement de la concertation, plusieurs instances sont définies :

1. Un « COPIL concertation » : ce COPIL concertation sera constitué de membres de la CLE volontaires et constituera **l'instance de décision** du processus de concertation. Cette instance de décision s'apparente à un comité de pilotage. Elle participera à certains groupes de concertation et qui prendra les décisions à l'issue de la concertation.

2. Une équipe d'animation : le prestataire + la structure porteuse du SAGE.

3. Des groupes de concertation : composés de personnes du territoire concernées par la concertation et dont l'expérience est en lien avec les sujets à traiter.

4. Éventuellement : une instance de consultation pourrait être définie, pour la consultation du grand public par exemple.

Dans le présent CCTP, l'instance de décision est nommée « COPIL concertation ». Le prestataire pourra lors de la mission 1, proposer d'ajuster sa composition si besoin (inclure d'autres personnes en plus des membres de la CLE volontaires).

La composition des groupes de concertation sera proposée par le prestataire et validée par le COPIL concertation.

La création d'une éventuelle instance de consultation du public sera discutée lors de la mission 1 avec le COPIL concertation. *[et soumise à la validation de la CLE ?]*

Les mandats donnés aux groupes de concertation doivent être définis et validés, dès leur lancement, par tous les protagonistes du processus de concertation.

Contenu de la prestation

La prestation se décline en trois missions :

Mission 1 : Diagnostic initial et conception du processus de concertation : le prestataire réalisera une analyse du contexte actuel lui permettant de définir le cadre de la concertation à mettre en œuvre.

Mission 2 : Animation du processus de concertation.

Mission 3 : Rédaction du bilan de la concertation ainsi que la restitution de la concertation et des décisions prises.

La mission 1 sera forfaitaire et les missions 2 et 3 seront sous forme d'un marché à bon de commande.

1. Mission 1 : Diagnostic initial et conception du processus de concertation

1.1 Diagnostic initial

Dans cette première phase de diagnostic initial le prestataire réalisera une analyse du contexte actuel de l'élaboration du SAGE.

Cette étude sera basée sur des entretiens avec les acteurs du territoire ainsi que sur la lecture de documents. L'étude portera sur :

- Les acteurs, leurs formes d'organisation et leurs attentes, les jeux d'acteurs (possibilité de réaliser des cartes d'acteurs, etc...)
- Les éventuels blocages
- Le contexte local et les enjeux du SAGE.

Le maître d'ouvrage fournira au prestataire l'ensemble des documents lui permettant d'alimenter l'étude de contexte :

- Rapports de l'état des lieux du SAGE GTI
- Compte-rendus des réunions de la CLE
- Compte-rendus des réunions techniques du schéma directeur des ressources en eau
- Articles de presse concernant le SAGE GTI et sa stratégie d'actions
- Autres : Courriers adressés à la CLE, Compte-rendus de rencontre avec les acteurs du territoire...

Après une première lecture de ces documents, une réunion aura lieu entre le prestataire, le maître d'ouvrage et le COPIL concertation. Cette réunion permettra de bien identifier les thèmes de travail, le périmètre de la concertation et les parties prenantes. Cette réunion permettra également de discuter du processus de décision : qui décidera et dans quel cadre. Le processus de décision pourra être validé définitivement lors de la réunion suivante.

Le prestataire identifiera les principales parties prenantes à interviewer et validera avec le COPIL concertation la liste des parties prenantes à interroger et le nombre d'entretiens préalables.

Ces entretiens préalables avec les acteurs du territoire se feront sous forme d'échanges bilatéraux.

Le prestataire réalisera entre 10 et 20 entretiens préalables.

1.2 Conception du processus de concertation

A la suite des entretiens préalables, le prestataire pourra concevoir le processus de concertation à mettre en œuvre.

Il remettra une note de synthèse qui rendra compte des aspects essentiels de la perception de la situation par les parties prenantes ainsi que des points essentiels de son étude de contexte. La note présentera la méthode et les outils proposés pour la mission 2.

Le prestataire devra donc préciser les différents points du cadre de la concertation de la mission 2 :

- Les sujets et thèmes qui seraient à aborder dans le cadre de la concertation, et en fonction, le nombre et la composition des groupes de concertation à envisager.
- Les modalités de travail à proposer : nombre de réunions et ateliers à programmer, calendrier et horaires de travail à proposer, conditions préalables à réunir.
- Les outils à mettre en œuvre, les méthodes de participation et de facilitation utilisées
- Les principales règles de dialogue à instaurer compte tenu de la situation.

Avant d'être présenté et mis en œuvre, le cadre de la concertation sera validé par le COPIL concertation, en particulier le nombre, les thèmes et la composition prévisionnelle des groupes de concertation. Une seconde réunion entre le prestataire, le maître d'ouvrage et l'instance de décision permettra la validation du cadre de la concertation.

Il pourra être proposé, soit par le prestataire, soit par le COPIL concertation d'inclure la participation du grand public en intégrant des personnes dans les groupes de concertation ou bien en créant une instance de consultation (organisation d'une ou deux réunions publiques par exemple).

La méthode mise en œuvre dans cette mission 2 sera conçue par le prestataire mais à titre indicatif, plusieurs points seront à considérer dans le processus de concertation à mettre en œuvre :

- L'utilisation d'éléments techniques existants et la définition de scénarios alternatifs :

Le prestataire veillera à s'appuyer sur les éléments techniques de l'état des lieux et de la stratégie du SAGE pour alimenter les ateliers des groupes de concertation. Il pourra être amené à proposer des scénarios alternatifs en compléments des scénarios d'action déjà existants. Au sein des groupes de concertation, la stratégie du SAGE pourra être affinée : il pourrait s'agir d'ajuster le volume objectif et définir plus en détail la part des mesures d'économies d'eau et la part des mesures de substitution ; en d'autres termes, de « placer le curseur » entre ces grands types d'actions à engager dans le cadre du SAGE GTI.

➤ Les niveaux de participation :

Ils pourront être différents en fonction de l'implication des parties prenantes : les participants des groupes de concertation pourront être des membres de la CLE, des acteurs du territoire, voire, si l'instance de décision l'a validé en mission 1, issus du grand public. Il est important que des participants des groupes de concertation fassent partie également de l'instance de décision.

Le niveau d'implication des participants pourra aussi être défini en fonction des thèmes et de leur implication géographique. Par exemple, les mesures générales concernant tout le périmètre du SAGE pourront être discutées dans un groupe de concertation différent de celui qui aborderait les mesures spécifiques à mettre en œuvre dans le secteur Sud-Ouest déficitaire.

➤ La mise en œuvre d'outils participatifs et de méthodes de facilitation

Le prestataire pourra proposer différents outils participatifs existants : jeux, cartographie interactive, coupures de presse.

Il proposera toutes les techniques de facilitation qui lui semblent le plus adaptées : choix par des techniques de vote, outils de priorisation des actions, etc.....

Enfin pour définir le déroulement chronologique des étapes du processus de concertation, à titre indicatif, deux organisations pourraient être envisagées :

- Démarrer la mission 2 à partir de juin 2017, après que les résultats principaux du schéma directeur des ressources en eau auront été obtenus (fin de la phase 2.A). Ceci permettra de réaliser la concertation sur un socle de données techniques acquises qui ne seront pas remises en cause pendant le déroulement de la concertation.
- Envisager un démarrage de la mission 2 avant juin 2017, si le diagnostic initial établi par le prestataire met en avant le besoin de facilitation qui aiderait justement à faire émerger les résultats essentiels du schéma directeur des ressources en eau.

Concernant les données techniques disponibles au démarrage de la concertation, le prestataire, que toutes les participants à la démarche valident ces données et le constat de départ.

2. Mission 2 : Animation du processus de concertation

Cette mission consiste en la mise en œuvre du processus de concertation qui aura été validé en fin de mission 1 à l'issue du diagnostic initial. Le prestataire sera chargé d'animer les réunions et ateliers.

3. Mission 3 : Bilan de la concertation et restitution des décisions

3.1 Rendus

➤ **Rendus des entretiens préalables, des réunions et des ateliers de concertation**

Les entretiens préalables feront l'objet d'une note de synthèse.

Chaque réunion de coordination incluant le prestataire, le maître d'ouvrage et le COPIL fera l'objet d'un compte rendu réalisé par le prestataire qui sera soumis à validation de l'ensemble des participants.

Chaque atelier de concertation également l'objet d'un compte rendu rédigé par le prestataire et sera validé par les participants.

➤ **Dossier de la concertation**

Le prestataire compilera l'ensemble des documents relatifs à la concertation pour constituer un « **dossier de la concertation** » le plus exhaustif et le plus fidèle possible contenant :

- une mise à plat du processus de concertation (objectifs, dispositifs, sujets abordés, calendriers, nombre de participants...)
- un bilan qualitatif (arguments échangés, climat et évolution des échanges, points d'accord et de désaccord, recommandations ou propositions)
- les décisions prises notamment : Grandes orientations pour le PAGD du SAGE, Programme d'actions et répartition des volumes maximum prélevables par usages
- en annexes : le diagnostic initial, la note de synthèse des entretiens préalables, les compte-rendus des réunions et ateliers, les documents d'information utilisés...

➤ **Bilan de la concertation**

Le prestataire rédigera un document synthétique de quelques pages, le « **bilan de la concertation** » qui pourra être soumis aux participants, amendé et validé par eux. Ce bilan fera l'état du déroulement de la concertation, de ses acquis, des décisions prises pour le projet de SAGE GTI et des limites de la concertation.

3.2 Restitutions finales

Le prestataire et l'instance de décision présenteront lors d'une réunion de restitution finale le bilan de la concertation et les décisions prises pour le projet de SAGE GTI auprès de l'ensemble des participants qui auront été mobilisés.

Une seconde restitution sera réalisée en séance plénière de Commission Locale de l'Eau, permettant de présenter les décisions issues de la concertation qui seront transcrites dans le projet de SAGE GTI lors de sa rédaction. Le prestataire et le COPIL concertation interviendront en binôme.

Une troisième restitution en réunion publique pourra être envisagée.

L'organisation d'autres réunions pourra être discutée avec le COPIL concertation et le maître d'ouvrage si nécessaire.

Conditions de réalisation et engagements

1. Durée des missions

La mission 1 durera 2 mois. Elle pourra démarrer en mars 2017.

Entre la mission 1 et la mission 2, il pourra y avoir une interphase d'attente pour le lancement de la mission 2, une fois que les résultats du schéma directeur des ressources en eau auront été obtenus. (Cf. paragraphe 1.2 - déroulement chronologique).

Cette interphase pourrait durer 2 mois.

Les missions 2 et 3 dureront 4 à 6 mois.

La prestation pourra donc durer jusqu'à 10 mois et prendre fin en novembre 2017. *[A préciser avec direction des affaires juridiques : si marché à bon de commande, cf. formalisme pour la durée des missions – la date de fin du marché – les interphases etc.]*

2. Réunions de coordination et de restitution

Pour la mission 1, deux réunions de coordination sont prévues avec le maître d'ouvrage et le COPIL concertation :

- Une réunion de démarrage permettant de clarifier les premiers éléments du cadre de la concertation. Notamment cette réunion permettra de discuter du processus de décision : qui décidera et dans quel cadre.
- Une réunion de présentation du diagnostic initial et de la méthode de concertation proposée.

La présentation du cadre de la concertation en réunion publique ou en réunion de CLE sera prévue en option (ou intégrée dans la partie du marché à bon de commande). Sinon, le cadre de la concertation sera présenté à la première réunion de travail de chaque groupe de concertation.

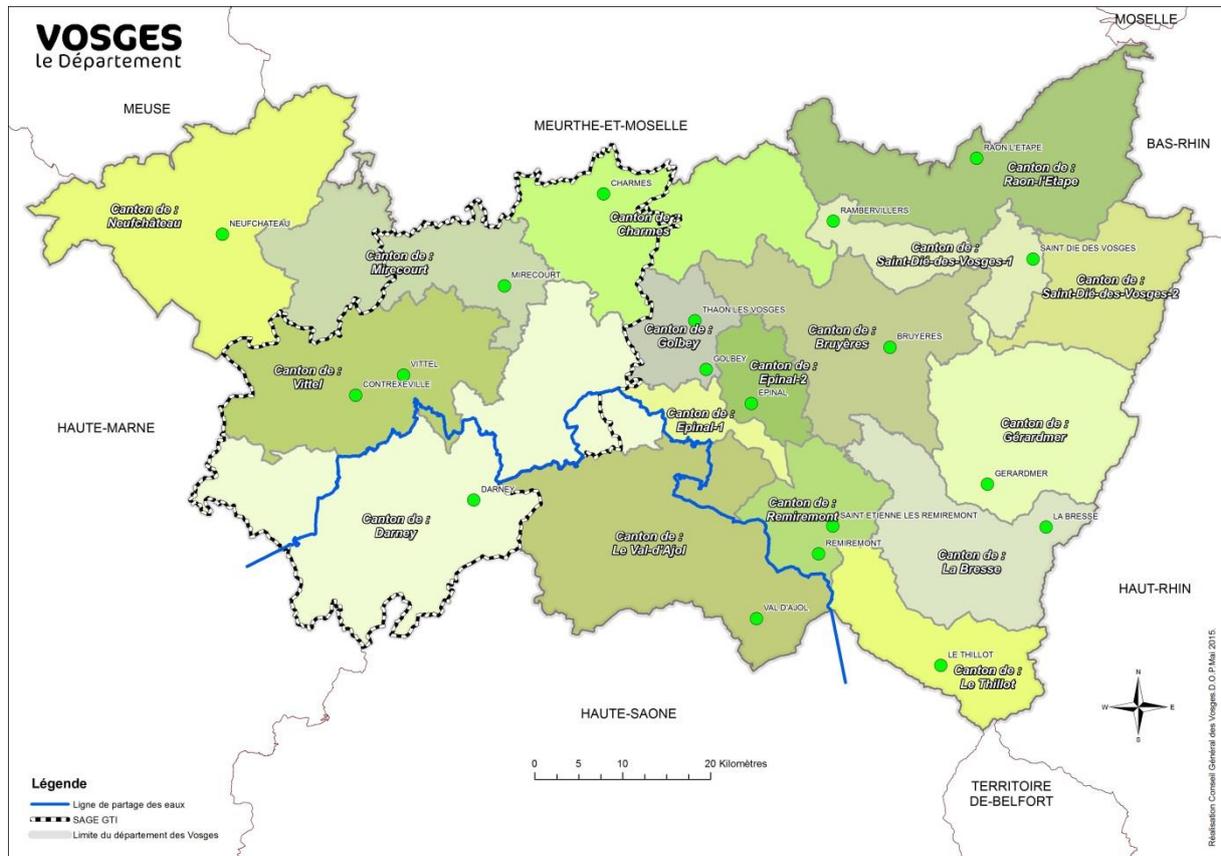
Pour la mission 3, le prestataire devra intervenir lors de deux réunions de restitution au minimum. La restitution publique sera discutée avec le COPIL concertation et la CLE. D'autres réunions pourront être commandées au besoin.

Pour la mission 3, une réunion finale entre le prestataire, le COPIL concertation ainsi que le maître d'ouvrage sera organisée.

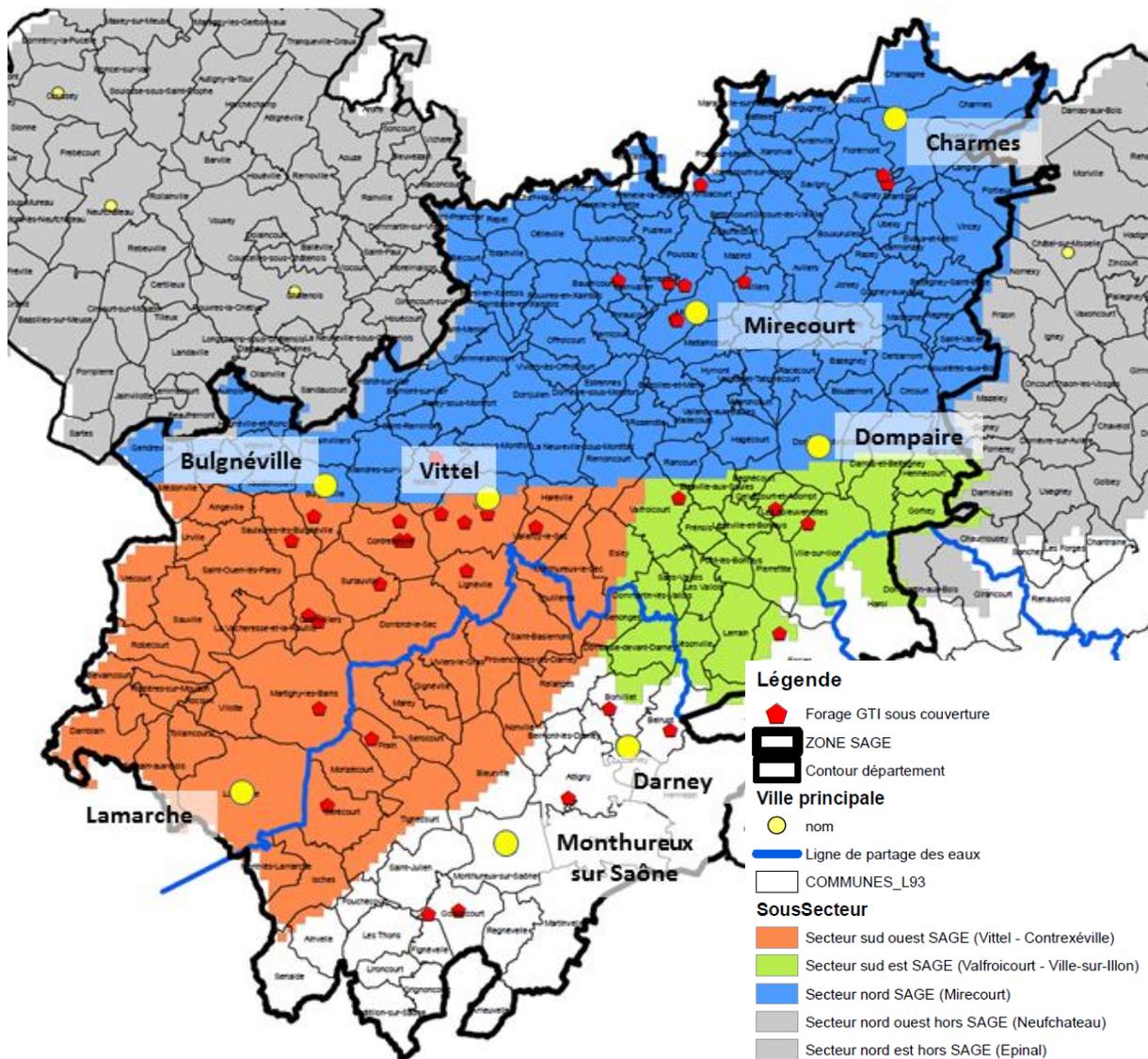
Pour la mission 3, il y a aura donc au minimum 3 réunions à organiser.

ANNEXES

-Carte du périmètre du SAGE GTI et des 3 secteurs de gestion de la nappe



Localisation du périmètre du SAGE GTI (contour en pointillés noir et blanc) dans le département des Vosges.



Localisation des 3 secteurs de la nappe des GTI sur le périmètre du SAGE : Nord, Sud-Ouest et Sud-Est.

-le SAGE GTI en quelques chiffres

- 1 635 km² (un quart de la superficie du département des Vosges)
- 191 communes
- 61 000 habitants
- 70 structures compétentes en eau potable parmi lesquelles : 13 syndicats intercommunaux et 57 communes compétentes (Cf. Carte en annexe 4)
- 4 cantons vosgiens concernés : Vittel, Darney, Mirecourt, Charmes
- Prélèvements totaux annuels dans 7 aquifères différents : 10,9 millions m³;
- Prélèvements totaux annuels dans la nappe des GTI : 6,5 millions m³ (1,2 millions m³ dans la partie libre et 5,3 millions m³ dans la partie captive).
- Prélèvements totaux AEP annuels sur le périmètre du SAGE : 7,7 millions m³

- Prélèvements totaux AEP annuels dans la nappe des GTI : 5,4 millions m³ (1,2 millions m³ dans la partie libre et 4,2 millions m³ dans la partie captive).
- Trois secteurs de prélèvements distincts pour la nappe des GTI sous couverture : Sud-Ouest, Nord, Sud-Est, délimités par des failles géologiques.

- Bibliographie

- Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI : Etat des Lieux Phase 1 : Etat initial - Diagnostic ; Rapport validé par la CLE le 26 septembre 2013. <http://www.lavigiedeleau.eu/sage-gti/node/22>
- Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI : Etat des Lieux Phase 2 : Tendances et scénarios; Rapport validé par la CLE du 26 avril 2016. . <http://www.lavigiedeleau.eu/sage-gti/node/22>
- BRGM/RP-61377-FR : Synthèse des données hydrogéologiques existantes ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-61377-FR.pdf
- BRGM/RP-62392-FR : Calcul des volumes maximum prélevables et simulations prévisionnelles ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62392-FR.pdf
- BRGM/RP-62737-FR : Construction de scénarios de prospective de la demande en eau et simulation numérique sur la nappe des GTI ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62737-FR.pdf
- BRGM/RP-62945-FR : Analyse coût-efficacité et élaboration de scénarios d'action pour le respect des volumes prélevables dans la nappe des GTI ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62945-FR.pdf
- BRGM. Etude sur le consentement à payer pour la préservation de la nappe des GTI. (Rinaudo et al, 2006).

**Conseil départemental des Vosges
Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Environnement
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9
Tél : 03.29.29.88.88**

CONCERTATION SAGE GTI

**Mission de concertation pour l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Contexte de la prestation

Le présent marché porte sur une mission de concertation dans le cadre de l'élaboration du SAGE GTI qui a pour objectif l'équilibre quantitatif de la nappe des Grès du Trias Inférieur.

Suite au choix de la stratégie d'action, réalisé en avril 2016, cette mission va permettre d'aider la Commission Locale de l'Eau (CLE) à préparer les décisions permettant la rédaction du projet de SAGE. La CLE aura en effet à définir le contenu du PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du règlement du SAGE GTI (opposables aux tiers et à l'administration).

La CLE souhaite ainsi s'appuyer sur un prestataire extérieur neutre pour concerter les membres de la CLE, les acteurs de l'eau du territoire et les citoyens et disposer d'éléments d'aide à la décision pour préparer la rédaction du SAGE.

1. Contexte général de la prestation : l'élaboration du SAGE GTI jusqu'à aujourd'hui

Depuis 2011, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des grès du Trias inférieur (SAGE GTI) est en cours d'élaboration sur l'ouest du département des Vosges (cf. figure 1) pour résorber le déficit quantitatif de la nappe des GTI constaté depuis les années 1970. La nappe des GTI est la première ressource en eau de ce territoire, à la fois pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), mais aussi pour l'agriculture, l'embouteillage, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, et le thermalisme. Cette nappe captive est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans les Vosges depuis 2004.

Dans l'état des lieux du SAGE GTI, la nappe des GTI sous couverture a été découpée en trois secteurs : Sud-Ouest, Nord, Sud Est, délimités par des failles géologiques (cf. figure 2).

Le déficit quantitatif constaté concerne principalement le secteur Sud-Ouest. En 2010 les prélèvements s'y élèvent à 3,31 millions m³/an et le déficit à 1,15 millions m³/an. Les usages de l'eau dans ce secteur sont dédiés pour une moitié à des usages industriels et pour l'autre moitié à des usages domestiques ; les usages agricoles et touristiques représentant une faible part des usages.

Le SAGE GTI a pour objectifs de définir les règles d'usage permettant :

- D'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI ;
- De stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe des GTI ;
- De pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

L'état des lieux du SAGE GTI a montré qu'il était nécessaire de réaliser une économie de prélèvements dans la nappe des GTI d'un volume compris entre 0,6 et 1,35 million m³/an afin de satisfaire les besoins en eau de toutes les catégories d'usagers du secteur Sud-Ouest en **2030**. Les scénarios d'action établis par le BRGM ont montré que des mesures d'économie d'eau ne permettaient pas à elles seules d'atteindre cet objectif et qu'il serait donc nécessaire de mettre en œuvre des solutions de substitution (Rapport BRGM/RP-62945-FR).

La CLE a validé en avril 2016 la **stratégie du SAGE** qui consiste en le comblement du déficit de 1,35 million m³/an par des mesures d'économies d'eau et une(des) solution(s) de substitution.

Pour aller plus loin dans la stratégie du SAGE GTI, la CLE a souhaité lancer un schéma directeur des ressources en eau qui permettra de proposer d'ici juin 2017 deux solutions de substitution associant les enjeux d'alimentation en eau potable du territoire. Ces solutions seront définies au niveau avant-projet et seront accompagnées d'une estimation de leur impact sur le prix de l'eau, de propositions de gouvernance ainsi que des propositions de mécanisme de financement pour leur mise en œuvre.

Depuis le vote de la stratégie, des points de blocage dans l'avancement de l'élaboration du SAGE sont apparus.

2. Objectifs de la prestation

La CLE souhaite mettre en œuvre une démarche de concertation favorisant les échanges et le dialogue afin de désamorcer les situations de blocage existantes et poursuivre dans un climat de dialogue ouvert l'élaboration du SAGE. *In fine*, cela permettra à la CLE d'aboutir à la rédaction d'un projet de SAGE partagé.

L'objectif principal de la mission est de définir et animer le processus de concertation au sein de la CLE, des acteurs de l'eau du territoire et des citoyens qui permettra la construction d'un projet de SAGE partagé. Lors de la démarche de concertation, il s'agira de définir des propositions et des recommandations qui seront des éléments d'aide à la décision pour la CLE pour la rédaction du SAGE.

A l'issue de la démarche de concertation, la CLE devra finaliser le projet de SAGE et aura en effet à définir :

- Des objectifs partagés pour la gestion de la ressource en eau qui constitueront les objectifs et orientations principaux du **Programme d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) du SAGE GTI,
- Un programme d'actions permettant notamment de fixer le niveau d'ambition des mesures d'économies d'eau,
- La répartition des volumes maximum prélevables par types d'usage et par catégories d'utilisateurs, pour chaque secteur de gestion de la nappe. Ces décisions seront retranscrites dans le **Règlement** du SAGE GTI.

De nombreux éléments techniques sont à la disposition du prestataire. Ils sont issus de l'état des lieux du SAGE ainsi que du rapport du BRGM concernant la proposition de scénarios d'actions. D'autres éléments techniques seront apportés en cours de mission (jusque juin 2017) via le schéma directeur des ressources en eau.

3. Instances impliquées dans le projet

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Conseil départemental des Vosges, structure porteuse du SAGE GTI. Il lance ce marché pour le compte de la Commission Locale de l'Eau.

Pour le bon déroulement de la concertation, plusieurs instances sont définies :

1. Un « COPIL concertation » : Ce comité de pilotage sera constitué de membres de la CLE volontaires et participera au bon déroulement de l'ensemble de la démarche de concertation. Ce comité de pilotage sera chargé de la restitution de la concertation auprès de la CLE. Il est souhaitable que des membres du COPIL concertation fassent partie de certains groupes de concertation.

2. Une équipe d'animation : le prestataire + la structure porteuse du SAGE.

3. Des groupes de concertation : composés de membre de la CLE (notamment quelques membres du COPIL concertation), de personnes du territoire concernées par la concertation et dont l'expérience est en lien avec les sujets à traiter et de citoyens.

La composition des groupes de concertation sera proposée par le prestataire et validée par le COPIL concertation.

Les mandats donnés aux groupes de concertation doivent être définis et validés, dès leur lancement, par tous les protagonistes du processus de concertation.

Contenu de la prestation

La prestation se décline en trois missions :

Mission 1 : Diagnostic initial et conception du processus de concertation : le prestataire réalisera une analyse du contexte actuel lui permettant de définir le cadre de la concertation à mettre en œuvre.

Mission 2 : Animation du processus de concertation.

Mission 3 : Rédaction du bilan de la concertation ainsi que la restitution de la concertation et des décisions prises.

La mission 1 sera forfaitaire et les missions 2 et 3 seront sous forme d'un marché à bon de commande.

1. Mission 1 : Diagnostic initial et conception du processus de concertation

1.1 Diagnostic initial

Dans cette première phase de diagnostic initial le prestataire réalisera une analyse du contexte actuel de l'élaboration du SAGE.

Cette étude sera basée sur des entretiens avec les acteurs du territoire ainsi que sur la lecture de documents. L'étude portera sur :

- Les acteurs, leurs formes d'organisation et leurs attentes, les jeux d'acteurs (possibilité de réaliser des cartes d'acteurs, etc...)
- Les éventuels blocages
- Le contexte local et les enjeux du SAGE.

Le maître d'ouvrage fournira au prestataire l'ensemble des documents lui permettant d'alimenter l'étude de contexte :

- Rapports de l'état des lieux du SAGE GTI
- Compte-rendus des réunions de la CLE
- Compte-rendus des réunions techniques du schéma directeur des ressources en eau
- Articles de presse concernant le SAGE GTI et sa stratégie d'actions
- Autres : Courriers adressés à la CLE, Compte-rendus de rencontre avec les acteurs du territoire...

Après une première lecture de ces documents, une réunion aura lieu entre le prestataire, le maître d'ouvrage et le COPIL concertation. Cette réunion permettra de bien identifier les thèmes de travail, le périmètre de la concertation et les parties prenantes. Cette réunion permettra également de discuter du processus de décision dans la démarche de concertation : qui décidera et dans quel cadre. Le processus de décision pourra être validé définitivement lors de la réunion suivante.

Le prestataire identifiera les principales parties prenantes à interviewer et validera avec le COPIL concertation la liste des parties prenantes à interroger et le nombre d'entretiens préalables.

Ces entretiens préalables avec les acteurs du territoire se feront sous forme d'échanges bilatéraux.

Le prestataire réalisera entre 10 et 20 entretiens préalables.

1.2 Conception du processus de concertation

A la suite des entretiens préalables, le prestataire pourra concevoir le processus de concertation à mettre en œuvre.

Il remettra une note de synthèse qui rendra compte des aspects essentiels de la perception de la situation par les parties prenantes ainsi que des points essentiels de son étude de contexte. La note présentera la méthode et les outils proposés pour la mission 2.

Le prestataire devra donc préciser les différents points du cadre de la concertation de la mission 2 :

- Les sujets et thèmes qui seraient à aborder dans le cadre de la concertation, et en fonction, le nombre et la composition des groupes de concertation à envisager.
- Les modalités de travail à proposer : nombre de réunions et ateliers à programmer, calendrier et horaires de travail à proposer, conditions préalables à réunir.
- Les outils à mettre en œuvre, les méthodes de participation et de facilitation utilisées
- Les principales règles de dialogue à instaurer compte tenu de la situation.

Avant d'être présenté et mis en œuvre, le cadre de la concertation sera validé par le COPIL concertation, en particulier le nombre, les thèmes et la composition prévisionnelle des groupes de concertation. Une seconde réunion entre le prestataire, le maître d'ouvrage et l'instance de décision permettra la validation du cadre de la concertation.

La méthode mise en œuvre dans cette mission 2 sera conçue par le prestataire mais à titre indicatif, plusieurs points seront à considérer dans le processus de concertation à mettre en œuvre :

- L'utilisation d'éléments techniques existants et la définition de scénarios alternatifs :

Le prestataire veillera à s'appuyer sur les éléments techniques de l'état des lieux et de la stratégie du SAGE pour alimenter les ateliers des groupes de concertation. Il pourra être amené à proposer des scénarios alternatifs en compléments des scénarios d'action déjà existants. Au sein des groupes de concertation, la stratégie du SAGE pourra être abordée : il pourrait s'agir de débattre concernant le volume objectif et concernant les enjeux de répartition des mesures entre économies d'eau et substitution ; en d'autres termes, de discuter de la « place du curseur » entre ces grands types d'actions à engager dans le cadre du SAGE GTI.

➤ Les niveaux de participation :

Ils pourront être différents en fonction de l'implication des parties prenantes : les participants des groupes de concertation pourront être des membres de la CLE, des acteurs du territoire et des citoyens. Il est important que des participants des groupes de concertation fassent partie du COPIL concertation.

Le niveau d'implication des participants pourra aussi être défini en fonction des thèmes et de leur implication géographique. Par exemple, les mesures générales concernant tout le périmètre du SAGE pourront être discutées dans un groupe de concertation différent de celui qui aborderait les mesures spécifiques à mettre en œuvre dans le secteur Sud-Ouest déficitaire.

➤ La mise en œuvre d'outils participatifs et de méthodes de facilitation

Le prestataire pourra proposer différents outils participatifs existants : jeux, cartographie interactive, coupures de presse.

Il proposera toutes les techniques de facilitation qui lui semblent le plus adaptées : choix par des techniques de vote, outils de priorisation des actions, etc.....

Enfin pour définir le déroulement chronologique des étapes du processus de concertation, à titre indicatif, deux organisations pourraient être envisagées :

- Démarrer la mission 2 à partir de juin 2017, après que les résultats principaux du schéma directeur des ressources en eau auront été obtenus (fin de la phase 2.A). Ceci permettra de réaliser la concertation sur un socle de données techniques acquises qui ne seront pas remises en cause pendant le déroulement de la concertation.
- Envisager un démarrage de la mission 2 avant juin 2017, si le diagnostic initial établi par le prestataire met en avant le besoin de facilitation qui aiderait justement à faire émerger les résultats essentiels du schéma directeur des ressources en eau.

Concernant les données techniques disponibles au démarrage de la concertation, le prestataire veillera à ce que toutes les participants à la démarche valident ces données et le constat de départ.

2. Mission 2 : Animation du processus de concertation

Cette mission consiste en la mise en œuvre du processus de concertation qui aura été validé en fin de mission 1 à l'issue du diagnostic initial. Le prestataire sera chargé d'animer les réunions et ateliers.

3. Mission 3 : Bilan de la concertation et restitution des décisions

3.1 Rendus

➤ **Rendus des entretiens préalables, des réunions et des ateliers de concertation**

Les entretiens préalables feront l'objet d'une note de synthèse.

Chaque réunion de coordination incluant le prestataire, le maître d'ouvrage et le COPIL fera l'objet d'un compte rendu réalisé par le prestataire qui sera soumis à validation de l'ensemble des participants.

Chaque atelier de concertation également l'objet d'un compte rendu rédigé par le prestataire et sera validé par les participants.

➤ **Dossier de la concertation**

Le prestataire compilera l'ensemble des documents relatifs à la concertation pour constituer un « **dossier de la concertation** » le plus exhaustif et le plus fidèle possible contenant :

- une mise à plat du processus de concertation (objectifs, dispositifs, sujets abordés, calendriers, nombre de participants...)
- un bilan qualitatif (arguments échangés, climat et évolution des échanges, points d'accord et de désaccord, recommandations ou propositions)
- les propositions et recommandations produites lors de la démarche de concertation qui seront des éléments d'aide à la décision pour la CLE.
- en annexes : le diagnostic initial, la note de synthèse des entretiens préalables, les comptes-rendus des réunions et ateliers, les documents d'information utilisés...

➤ **Bilan de la concertation**

Le prestataire rédigera un document synthétique de quelques pages, le « **bilan de la concertation** » qui pourra être soumis aux participants, amendé et validé par eux. Ce bilan fera l'état du déroulement de la concertation, de ses acquis, des propositions et recommandations formulées à destination de la CLE pour l'aider dans les décisions finales concernant le projet de SAGE.

3.2 Restitutions finales

Le prestataire et l'instance de décision présenteront lors d'une réunion de restitution finale le bilan de la concertation et les des propositions et recommandations formulées pour l'aide à la décision de la CLE de l'ensemble des participants qui auront été mobilisés.

Une seconde restitution sera réalisée en séance plénière de Commission Locale de l'Eau, permettant de présenter les des propositions et recommandations formulées à destination de la CLE pour l'aider

dans les décisions finales pour le projet de SAGE. Le prestataire et le COPIL concertation interviendront en binôme.

Une troisième restitution en réunion publique pourra être envisagée.

L'organisation d'autres réunions pourra être discutée avec le COPIL concertation et le maître d'ouvrage si nécessaire.

Conditions de réalisation et engagements

1. Durée des missions

La mission 1 durera 2 mois. Elle pourra démarrer en mars 2017.

Entre la mission 1 et la mission 2, il pourra y avoir une interphase d'attente pour le lancement de la mission 2, une fois que les résultats du schéma directeur des ressources en eau auront été obtenus. (Cf. paragraphe 1.2 - déroulement chronologique).

Cette interphase pourrait durer 2 mois.

Les missions 2 et 3 dureront 4 à 6 mois.

La prestation pourra donc durer jusqu'à 10 mois et prendre fin en novembre 2017. *[A préciser avec direction des affaires juridiques : si marché à bon de commande, cf. formalisme pour la durée des missions – la date de fin du marché – les interphases etc.]*

2. Réunions de coordination et de restitution

Pour la mission 1, deux réunions de coordination sont prévues avec le maître d'ouvrage et le COPIL concertation :

- Une réunion de démarrage permettant de clarifier les premiers éléments du cadre de la concertation. Notamment cette réunion permettra de discuter du processus de décision dans la démarche de concertation : qui décidera et dans quel cadre.
- Une réunion de présentation du diagnostic initial et de la méthode de concertation proposée.

La présentation du cadre de la concertation en réunion publique ou en réunion de CLE sera prévue en option (ou intégrée dans la partie du marché à bon de commande). Sinon, le cadre de la concertation sera présenté à la première réunion de travail de chaque groupe de concertation.

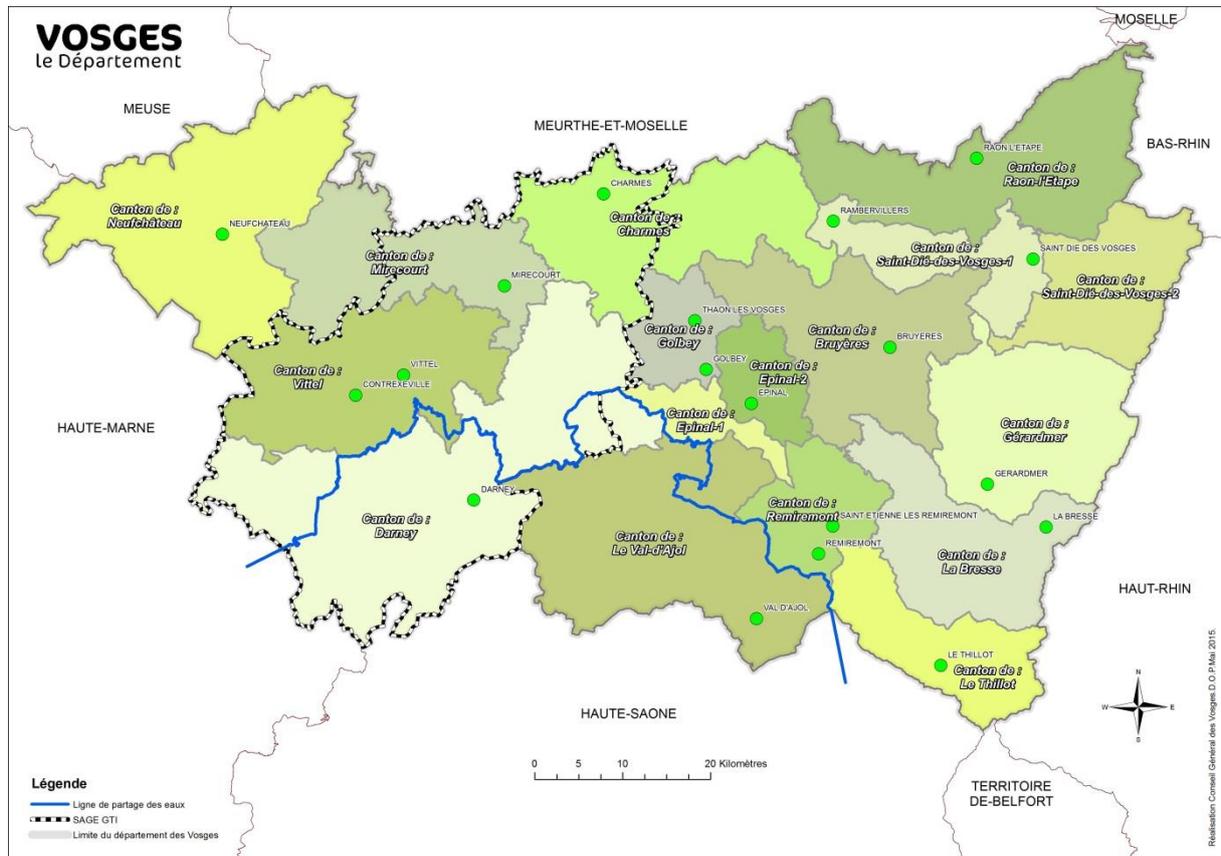
Pour la mission 3, le prestataire devra intervenir lors de deux réunions de restitution au minimum. La restitution publique sera discutée avec le COPIL concertation et la CLE. D'autres réunions pourront être commandées au besoin.

Pour la mission 3, une réunion finale entre le prestataire, le COPIL concertation ainsi que le maître d'ouvrage sera organisée.

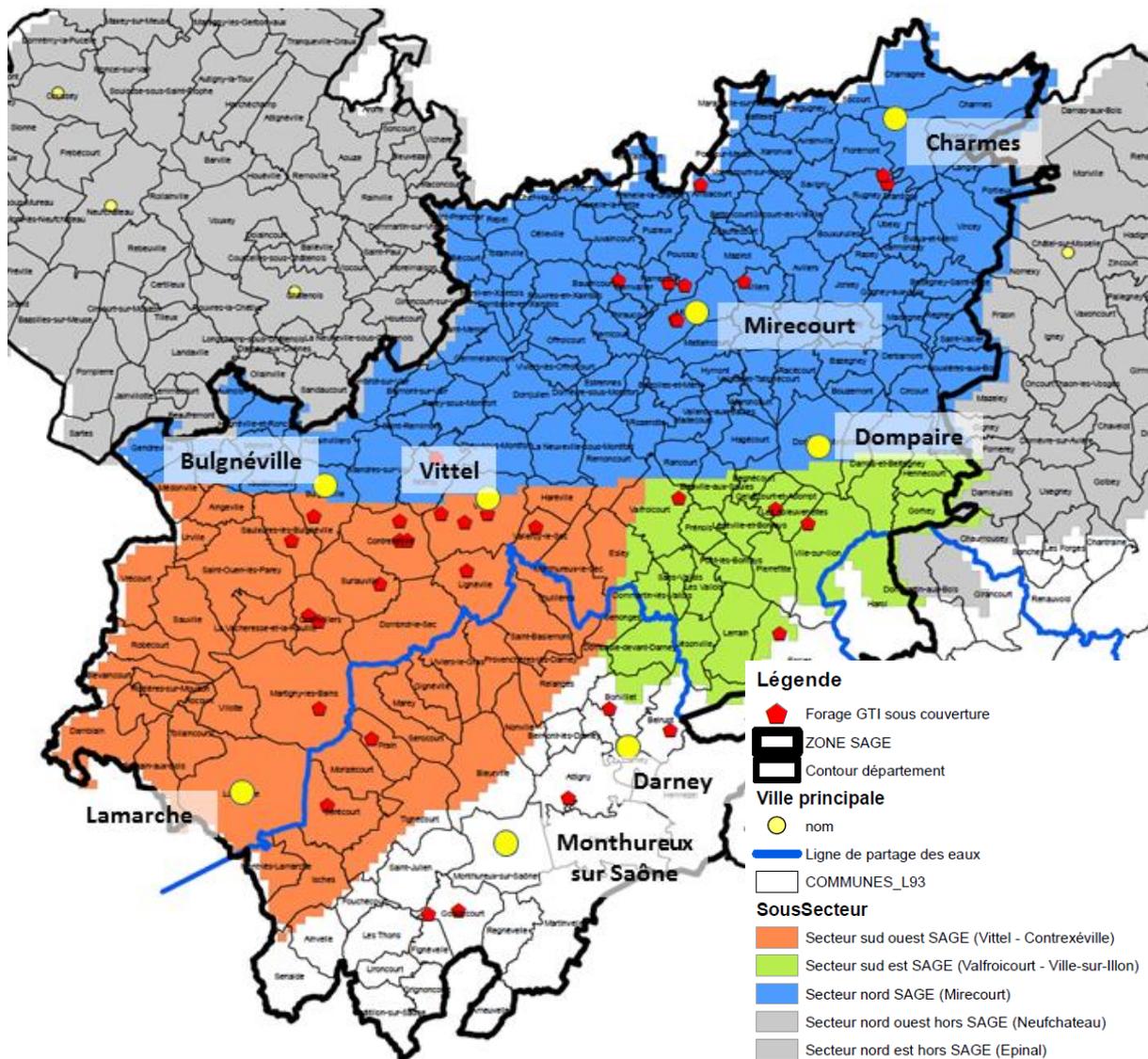
Pour la mission 3, il y a aura donc au minimum 3 réunions à organiser.

ANNEXES

-Carte du périmètre du SAGE GTI et des 3 secteurs de gestion de la nappe



Localisation du périmètre du SAGE GTI (contour en pointillés noir et blanc) dans le département des Vosges.



Localisation des 3 secteurs de la nappe des GTI sur le périmètre du SAGE : Nord, Sud-Ouest et Sud-Est.

-le SAGE GTI en quelques chiffres

- 1 635 km² (un quart de la superficie du département des Vosges)
- 191 communes
- 61 000 habitants
- 70 structures compétentes en eau potable parmi lesquelles : 13 syndicats intercommunaux et 57 communes compétentes (Cf. Carte en annexe 4)
- 4 cantons vosgiens concernés : Vittel, Darney, Mirecourt, Charmes
- Prélèvements totaux annuels dans 7 aquifères différents : 10,9 millions m³;
- Prélèvements totaux annuels dans la nappe des GTI : 6,5 millions m³ (1,2 millions m³ dans la partie libre et 5,3 millions m³ dans la partie captive).
- Prélèvements totaux AEP annuels sur le périmètre du SAGE : 7,7 millions m³

- Prélèvements totaux AEP annuels dans la nappe des GTI : 5,4 millions m³ (1,2 millions m³ dans la partie libre et 4,2 millions m³ dans la partie captive).
- Trois secteurs de prélèvements distincts pour la nappe des GTI sous couverture : Sud-Ouest, Nord, Sud-Est, délimités par des failles géologiques.

- Bibliographie

- Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI : Etat des Lieux Phase 1 : Etat initial - Diagnostic ; Rapport validé par la CLE le 26 septembre 2013. <http://www.lavigiedeleau.eu/sage-gti/node/22>
- Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI : Etat des Lieux Phase 2 : Tendances et scénarios; Rapport validé par la CLE du 26 avril 2016. . <http://www.lavigiedeleau.eu/sage-gti/node/22>
- BRGM/RP-61377-FR : Synthèse des données hydrogéologiques existantes ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-61377-FR.pdf
- BRGM/RP-62392-FR : Calcul des volumes maximum prélevables et simulations prévisionnelles ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62392-FR.pdf
- BRGM/RP-62737-FR : Construction de scénarios de prospective de la demande en eau et simulation numérique sur la nappe des GTI ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62737-FR.pdf
- BRGM/RP-62945-FR : Analyse coût-efficacité et élaboration de scénarios d'action pour le respect des volumes prélevables dans la nappe des GTI ; infoterre.brgm.fr/rapports/RP-62945-FR.pdf
- BRGM. Etude sur le consentement à payer pour la préservation de la nappe des GTI. (Rinaudo et al, 2006).